

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour LYON et le DÉPARTEMENT du RAÏON.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 26 juin 1845.

Les questions de dignité nationale sont destinées à se dresser toujours menaçantes contre le malheureux cabinet du 29 octobre. C'est vainement que la commission du budget a gardé sur les affaires de Taïti un silence combiné, la discussion devait être de nouveau soulevée à cet égard, à propos du budget de la marine; c'est M. de Malleville qui s'est chargé de ce soin. Il résulte des détails donnés par une personne qui depuis trois ans habite les Marquises que l'opposition a parfaitement jugé du peu d'importance de ce point, dont l'occupation sera toujours une charge sans compensation réelle, et ne présentera quelque utilité qu'à la condition pour la France d'être complètement maîtresse de Taïti; nous sommes plus que jamais hors de cette condition. M. de Malleville a refait encore une fois l'histoire tant de fois répétée des concessions du ministère; nous ne le suivrons pas dans ces détails; les lecteurs les plus cuirassés se fatiguent à la fin, et le cabinet est assez riche en ce genre pour qu'il ne soit pas nécessaire de lui jeter toujours la même honte au visage. Une observation de M. de Malleville mérite toutefois d'être signalée: en prodiguant des injures à nos officiers de Taïti, la reine Pomaré a fait l'éloge de nos ministres; à une autre époque, a dit l'orateur, lord Stairs donnait aussi des éloges au cardinal Dubois.

Oui, toutes les fois qu'un ministère compromet les intérêts de son pays au bénéfice de l'étranger, qu'il n'a pour règle qu'une politique de concession, qu'il cède toujours à l'ambition des voisins, leur laisse dans toutes les circonstances, dans tous les conflits qui s'élèvent, dans la solution des complications que font naître les événements et les relations de peuple à peuple, et le rôle le plus glorieux et les avantages les plus considérables, il reçoit au moins les éloges des ennemis; il est encensé, exalté par eux dans les rapports publics; mais il y a une compensation à ces flatteries: les véritables hommes d'état dédaignent ceux qui cèdent par faiblesse ou ineptie, ils méprisent ceux qu'ils ont achetés, et l'histoire vient faire la part de chacun. Qui oserait aujourd'hui accepter la part du cardinal Dubois, malgré les éloges que lui donnait de son temps l'ambassadeur d'Angleterre?

M. le ministre de la marine a donné à la chambre des explications qui respirent un calme étrange; on dirait que l'habitude de la faiblesse lui a ôté le sentiment de sa situation, le tact nécessaire pour juger sa propre conduite. Lui aussi a refait l'histoire de Taïti et a raconté les courses faites par nos officiers pour ramener Pomaré dans sa case; il l'a faite avec une tranquillité qui serait désespérante si elle n'était pas jouée. Nous devons à M. le ministre une révélation. Pomaré, à qui les Anglais ont très-bien fait comprendre l'embarras dans lequel elle mettait le cabinet vis-à-vis de la Grande-Bretagne en refusant un pouvoir que M. Guizot a promis au gouvernement anglais de lui rendre, Pomaré a résisté aux sollicitations de nos officiers; elle a deux fois repoussé les offres qui lui étaient faites, et n'a pas voulu reprendre sa souveraineté. Puisqu'elle la refuse, il serait assez naturel que la France la gardât, n'est-elle pas d'autre motif; mais le cabinet des Tuileries n'a pas ce courage, et M. le ministre nous a appris qu'en vertu des instructions données par lui et arrivées depuis trois mois à Taïti, M. Bruat a dû faire de nouvelles tentatives auprès de la reine Pomaré, envoyer encore une fois nos officiers se mettre aux genoux de cette femme, et enfin détruire la régence qu'il a naguère instituée.

Il est probable que l'Angleterre comprendra que cette longue comédie doit avoir un dénouement, et sans doute les prochains arrivages nous donneront la solution de cette déplorable affaire. Nous apprendrions sans le moindre étonnement que la France a complètement abandonné Taïti, et l'établissement d'une régence semble indiquer cette pensée. En supposant l'utilité de rétablir Pomaré, il n'y avait pas d'inconvénient à faire administrer le pays par le gouverneur-général en attendant le retour de la reine; mais on a craint que nous prissions trop d'ascendant sur le pays, on a redouté jusqu'à l'attachement que des relations nécessaires pouvaient inspirer pour nous aux naturels.

On a beaucoup parlé d'une lettre écrite par le roi à Pomaré et refusée par elle; on s'est plaint que le nom du roi ait été compromis dans cette affaire. La question n'a pas été traitée à son véritable point de vue, et nous le regrettons pour M. de Malleville et M. Billault. De quel droit le roi intervenait-il? Qu'avait-il à faire dans ce débat? S'il veut prendre la place des ministres de la marine et des affaires étrangères, et suivre personnellement les relations diplomatiques, que ne renvoie-t-il ces ministres? que n'accepte-t-il la responsabilité qui doit peser sur eux? Il n'est pas trop mal qu'une reine de sauvages enseigne à un roi constitutionnel qu'il ne lui convient pas de sortir de ses attributions, et nous souhaitons que la leçon profite.

M. le ministre de la marine, auquel on reprochait le sacrifice de la dignité de la France, s'est écrié pour se justifier: « Les marques de satisfaction données à nos marins ont été très-nombreuses; il y a eu vingt-huit avancements et cinquante décorations! »

Comme cela caractérise bien la politique du cabinet, politique étroite, mesquine, politique d'individualité, qui flatte les hommes en abandonnant les intérêts de la patrie, qui, par l'avancement d'un petit nombre et par des croix jetées à quelques braves, espère couvrir, faire oublier ce qu'il y a de misérable dans toute cette affaire! Sans doute que nos marins accepteront avec orgueil le prix de leur courage, de leur sang versé, de leurs privations; mais ce qu'il faut avant tout à ces hommes qui ont besoin de tant de dévouement dans une guerre lointaine, ce qu'ils demandent surtout au pays qu'ils servent, à la France dont ils portent la gloire chez des sauvages, c'est une politique ferme et digne, c'est une conduite énergique, vigoureuse, qui ne les rende pas les jouets de ceux qu'ils ont vaincus.

Quand ils voient les intrigues de l'Angleterre armer contre eux, fanatiser des hommes qui ne demandaient pas mieux que de vivre en bonne intelligence avec les Français, et que notre cabinet n'ose pas prendre une attitude convenable, qu'il désavoue les officiers avec lesquels et sous le commandement desquels nos marins ont triomphé, quelle pensée de dévouement, de sacrifice peuvent leur inspirer les distinctions dont ils sont eux-mêmes l'objet? Dans sa vie d'abnégation, d'obéissance, de fatigues, de périls tous les jours renaissants, le marin n'a qu'une consolation, qu'un soutien, qu'un orgueil, c'est l'honneur de son pavillon. Il perd toute énergie, il sent qu'il n'est plus rien quand le drapeau qui flotte au mât ne peut plus passer avec fierté sur toutes les mers. Dans une guerre maritime, un vaisseau, un équipage succombent glorieusement; on se rend sans honte quand on a usé sa poudre, quand on a fait une noble défense et qu'on ne manœuvre plus; mais quand la France recule sans combat devant l'Angleterre, quand un Pritchard est indemnié de ses intrigues et de ses insultes, quand une politique peureuse les force à céder le terrain conquis, nos marins n'ont qu'un mot, celui de lâcheté, pour caractériser cette conduite, et les rubans n'essuieront pas les larmes de rage qu'ils versent sur l'honneur compromis de la patrie.

Des décorations! voilà le grand moyen de ce cabinet d'oripeaux; il s'adresse à la vanité pour consoler de la gloire absente.

La chambre des députés, à la fin de sa séance du 21, a adopté, sur la proposition de M. Lacrosse, une disposition ainsi conçue: « A l'ouverture de la session de 1846, il sera distribué aux chambres un compte spécial et détaillé de la situation de l'inscription maritime et des équipages de ligne, de l'état des bâtiments de la flotte, des approvisionnements des arsenaux et des constructions navales. »

Le *Journal des Débats* du 22 fait tous ses efforts pour dissimuler l'importance et la portée politique du vote de la chambre; mais si l'on veut se reporter à la discussion qui a eu lieu pendant deux jours, on verra que la feuille ministérielle eût pu s'épargner la peine de poursuivre une démonstration qu'il ne lui était pas possible d'atteindre et à laquelle par conséquent elle n'est pas arrivée. Le vote de la chambre, quoi qu'on dise pour en dénaturer la signification, est un vote de suspicion vis-à-vis de M. le ministre de la marine; ce vote veut dire ceci: Je ne crois pas que, jusqu'à ce jour, vous ayez fait tout ce qu'il était de votre devoir de faire pour donner à notre puissance maritime les développements que la sécurité du pays réclame; je ne crois pas que vous m'avez fait connaître toute la vérité à cet égard, et cette vérité, je veux la savoir. Vous allez donc procéder à une enquête administrative, et à l'ouverture de la session prochaine vous m'en apporterez le résultat. Alors j'aviserai à ce qu'il y aura à faire, car il est évident pour moi que la marine française n'est pas dans cette situation où la volonté formelle du pays est qu'elle soit au plus tôt placée.

On aura beau faire, on aura beau dire, on ne parviendra pas à donner au vote de la chambre dans la séance du 21 un autre caractère, une autre signification. Le ministère s'est résigné à ce vote, parce qu'il savait bien qu'il lui était impossible d'y échapper; mais tous ceux qui ont été témoins de son attitude pendant le débat ont pu voir que ce débat et la sanction que la chambre a cru devoir lui donner lui causaient le plus vif déplaisir. On eût dit qu'il souffrait d'avoir ainsi la main forcée, et qu'il se demandait déjà comment il pourrait se justifier en certain lieu d'avoir accepté les injonctions de la chambre.

Ce vote produira, nous n'en doutons pas, une grande sensation dans toute l'Europe, car il prouve que la France, qui a conquis par ses glorieuses guerres de la République et de l'Empire le rang de puissance continentale de premier ordre, n'a pas renoncé à prendre sur les mers le même rang et la même position. Dans quelques jours, les hurlements des journaux anglais nous apprendront que ce vote a été compris en Angleterre, et pour le moment, c'est, nous le pensons, tout ce que la chambre et le pays pouvaient demander.

### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 23 juin.

BUDGET DES DÉPENSES.

Marine. — Instruction publique.

M. BIGNON: Les honorables préopinants ont reproché à la commission de n'avoir pas donné sur Taïti des détails suffisants. Je ne dirai pas qu'on a trop parlé de Taïti, mais je crois qu'on en a assez parlé.

M. le rapporteur donne quelques explications sur le chiffre du crédit, et le chapitre est adopté.

La chambre passe au budget du ministère de l'instruction publique. Plusieurs chapitres sont adoptés sans discussion.

« Chap. 7. Instruction supérieure, 2,814,156 f. »

La commission propose une réduction de 11,200 f.

M. DE SALVANDY consent à une réduction de 6,500 f. et insiste pour que la chambre repousse l'autre réduction qui est de 4,700 f.

La réduction de 4,700 f. n'est pas adoptée. L'autre réduction est votée.

« Chap. 8. Instruction secondaire, 2,262,800 f. »

La commission propose des réductions s'élevant à 177,000 f.

Une première réduction de 6,200 f., combattue par le ministre, n'est pas adoptée.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 24 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY.

La séance est ouverte à une heure. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'instruction publique.

M. DE LAROCHEJACQUELEIN: Je demande la parole.

Voix diverses: Sur quel sujet?

M. DE LAROCHEJACQUELEIN: Monsieur le président, la chambre tout entière est indignée de ce qui se passe dans la salle des Pas-Perdus. Il semble que cette salle soit devenue la succursale de la Bourse et le rendez-vous de tous les traitants de Paris. (C'est vrai! c'est vrai!) Il est impossible que cela continue. (Adhésion.)

Les députés qui entrent ou qui sortent sont obsédés de demandes de toute nature qui indignent les honnêtes gens. Nous sommes trop rapprochés de ce lieu de trafic; on ne saurait tolérer que toutes les impuretés de la salle des Pas-Perdus arrivent dans cette enceinte.

Je demande à M. le président qu'il veuille bien donner des ordres pour qu'à l'avenir ce scandale cesse d'une manière absolue. (Approbation.)

M. LE PRÉSIDENT: MM. les questeurs sont-ils présents? (Non! non!) Dans ce cas, je vais les faire avertir pour qu'ils puissent se rendre à la présidence, afin de prendre les mesures nécessaires pour que les abus dont on se plaint ne se renouvellent pas. (Très-bien!)

M. Clément (du Doubs), l'un des questeurs, arrive dans la salle; il s'entretient quelques secondes avec M. le président.

Cet incident, qui n'a pas d'autres suites, est dû sans doute à l'annonce faite hier par M. Darblay qu'il demanderait aujourd'hui à la chambre le retranchement de quelques projets de loi de l'ordre du jour dernièrement fixé par la chambre. Parmi ces projets, il s'en trouve qui sont relatifs à des chemins de fer pour lesquels il circule déjà des promesses d'actions.

La chambre reprend son ordre du jour.

« Chap. 8. Instruction secondaire, 2,262,800 f. »

La commission a proposé diverses réductions s'élevant ensemble à 177,000 f. Une première réduction de 47,900 f. sur l'article des collèges royaux a pour objet de repousser deux demandes d'augmentation, l'une de 35,200 f. pour élever le traitement des professeurs, l'autre de 12,700 f. pour ajouter au prix des bourses royales dans un certain nombre de collèges qui seraient élevés d'une classe. M. le ministre, en réservant la question, consent sur ce dernier point à la réduction proposée; il repousse celle qui porte sur l'augmentation de traitement demandée pour les professeurs.

M. DESLONGRAIS appuie la proposition de la commission; il lui semble que les deux réductions sont étroitement liées l'une à l'autre, et que l'on ne peut consentir à l'une sans implicitement admettre l'autre. Puisque M. le ministre consent à l'ajournement sur un point, je crois que la chambre peut sans inconvénient écarter sur ce point toute augmentation de dépenses.

M. DE SALVANDY, ministre de l'instruction publique: J'en demande pardon à l'honorable préopinant; mais il ne serait pas sans exemple dans l'Université qu'un collège fût pour le traitement des professeurs d'une classe supérieure, et d'une classe moins élevée pour le prix de la pension. Je puis donc insister, sans inconvénient, sur la demande de crédit qui a pour objet la rémunération des services des professeurs, et consentir à l'ajournement sur ce qui concerne l'élévation du prix des bourses.

M. DE L'ESPÉE présente quelques observations.

M. BIGNON appuie la proposition de la commission.

M. CRÉMIEUX: La première question à décider est celle de l'élévation du prix des bourses et de la pension dans les collèges que l'on fait passer à une classe supérieure. Cette question, il ne faut pas l'ajourner, comme le demande M. le ministre, car l'ajournement c'est une menace, et il importe qu'elle soit immédiatement décidée par la négative.

Autrement la promotion serait pour les collèges royaux un présent funeste. En les obligeant à élever le prix de la pension, elle porterait atteinte à leur prospérité. Ainsi, dans ce moment, on veut élever à la 1<sup>re</sup> classe un collège fort important et qui n'est que de la 2<sup>e</sup>, celui de Caen. Le conseil municipal de cette ville a adressé à M. le ministre des observations contre ce projet. Il en a été de même pour le collège de Poitiers qu'on veut élever de la 3<sup>e</sup> à la 2<sup>e</sup>. J'adopte l'augmentation de crédit demandée pour les professeurs, mais à condition que l'autre sera rejetée définitivement, et pour cela je proposerai un article additionnel ainsi conçu:

« Le prix de la pension pour les boursiers royaux et communaux et pour les élèves libres, dans les collèges royaux promus à une classe supérieure, ne subiront aucun changement. » (Marques d'adhésion.)

M. DE SALVANDY: Je ne crois pas que la chambre veuille régler ici des détails purement administratifs comme ceux qu'on lui propose de décider par l'article additionnel qui vient de lui être soumis. Pour épargner les moments de la chambre, pour ne pas compliquer les questions, j'ai consenti à l'ajournement de l'une des propositions faites par mon prédécesseur. S'il fallait insister, je trouverais dans mon expérience et dans les lumières des honora-

bles conseillers de l'Université qui m'entourent des arguments pour prouver qu'augmenter le prix de la pension ce n'est pas porter atteinte à la prospérité des collèges. (Aux voix !)

L'article additionnel de M. Crémieux est rejeté. La réduction de 35,200 fr. portant sur le traitement des professeurs est rejetée; celle de 12,700 fr. est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a une troisième réduction de 16,500 fr. sur le fonds commun de subvention aux collèges royaux. M. le ministre n'adhère pas à cette réduction.

M. DE SALVANDY combat la réduction, qui, appuyée par M. Bignon, n'est pas adoptée.

Une autre réduction de 18,000 fr. est mise aux voix et adoptée. M. CORNE présente diverses observations; il prie M. le ministre et la chambre d'améliorer la condition des maîtres d'études. N'aurait-on pas un chef d'institution prendre pour maître d'études un sapeur-pompier et introduire ainsi au milieu de la jeunesse les mœurs de la caserne?

M. DE SALVANDY répond qu'il s'est enquis de ce fait, qu'il n'a pas encore reçu de réponse et qu'il doute de son exactitude.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE attaque l'institution du conseil royal comme illégale, et il demande, au milieu des marques fréquentes d'impatience de la chambre entière, que l'on présente un projet de loi organique de l'Université.

M. DE SALVANDY répond que le conseil royal existe légalement, d'après un décret impérial, et que son existence est confirmée par divers arrêts de cours royales et de la cour de cassation.

M. DUPIN : Le conseil royal a une existence légale; l'Université existe aussi légalement. C'est une institution chère au pays. Nous ne la laisserons pas attaquer; l'appui du pays et celui de la législation la protégeront jusqu'à ce que force reste à la loi.

M. LEDRU-ROLLIN : Des abus se sont glissés dans la distribution des bourses. Cette institution a pour but d'offrir une instruction gratuite aux fils des citoyens qui ont bien servi la patrie ou à ceux qui manifestent une intelligence précoce. Or, une liste des distributions de bourses nous a été soumise. Nous y avons vu que des bourses ont été distribuées à des maires, à des fonctionnaires haut placés, à des conseillers de cour royale et même à des députés. (Le nom de MM. Champanhet et Genty de Bussy circule dans l'assemblée.) Ces bourses sont devenues des moyens d'influence électorale. A part d'honorables exceptions, elles ont été données en vue de collèges parlementaires. On trouve dans cette liste beaucoup de juges de paix, et vous savez qu'un de ces fonctionnaires écrivait naguère à un ministre que l'influence électorale des juges de paix n'était pas assez remarquée. On trouve aussi dans le tableau beaucoup de maires, et vous savez que les maires sont d'habitude choisis parmi les plus aisés. On a donné aussi des bourses à des percepteurs de deniers publics, et l'on sait que ce sont aussi des agents électoraux. Enfin, on a donné des bourses à des députés...

M. DE SALVANDY, interrompant : Un de ces membres n'était pas à la chambre quand la bourse lui a été donnée.

M. LEDRU-ROLLIN : Le tableau que je cite comprend les bourses données depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1844 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1845. Je dis que ces bourses auraient dû être données pour des services rendus ou pour favoriser de jeunes intelligences d'élite.

Voulez-vous que je cite quelques lignes de ce tableau? J'y vois : « M. un tel, fils d'un adjoint qui exerce ses fonctions avec zèle et dévouement. »

Au centre : Eh bien ?

M. LEDRU-ROLLIN : « M. un tel, fils d'un commissaire de police qui remplit ses fonctions avec zèle et dévouement... M. un tel, fils d'un père qui a donné des preuves de son dévouement aux institutions nationales. »

Au centre : Eh bien ? eh bien ?

M. LEDRU-ROLLIN : La loi, Messieurs, a voulu que les bourses fussent la récompense de services rendus à l'Etat, et non celle du dévouement à tel ou tel système.

Ce n'est pas tout. Il y a des départements qui envoient à la chambre des députés opposants; ces départements n'ont que peu de bourses. L'Aisne n'envoie à la chambre que des députés de l'opposition; l'Aisne n'a pas une seule bourse. La Sarthe n'a que deux bourses. La Corse en a seize. La Charente-Inférieure (Ah ! ah !), qui a l'honneur de nommer député M. le ministre de l'intérieur, a quinze bourses. (Mouvement.)

Le Pas-de-Calais a dix bourses, mais ce département a quelques députés de l'opposition. Il n'y a pas de bourses dans leurs arrondissements; elles sont dans les autres, et notamment dans celui qui est représenté dans cette chambre par un employé supérieur de l'instruction publique, que sa position met à même de rendre ces services à son collège électoral. (Très-bien !)

Partout c'est l'influence électorale qui dirige la distribution de ces faveurs. Je regrette que la commission du budget n'ait pas fait ce qu'elle a fait pour la marine, qu'elle n'ait pas dénoncé cette corruption (agitation), cette corruption qui envahit tout. Je dis que si la chambre comprenait ses devoirs, si elle avait le sentiment de sa dignité... (Interruption au centre : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'orateur à expliquer ses paroles.

M. LEDRU-ROLLIN : Vous ne savez pas ce que la chambre va faire. Je ne dis pas que la chambre n'a pas le sentiment de sa dignité. Je veux, non pas proposer le retranchement des sommes qui sont allouées pour des bourses mal distribuées, mais demander à la chambre d'adopter l'article suivant :

« A l'avenir, les bourses dans les collèges royaux seront distribuées par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation du conseil royal de l'instruction publique, conformément à l'esprit de la loi du 10 mai 1793. »

Voilà ce que je propose, Messieurs, et, je vous en prie, ne jouons pas ici une vaine comédie. (Vive agitation.)

A gauche : Très-bien ! très-bien !

M. BIGNON repousse, au nom de la commission du budget, le blâme dirigé contre elle par l'honorable M. Ledru-Rollin.

M. DE SALVANDY : Ce que l'on veut demander est contraire même à l'essence de la constitution. On vous propose de supprimer la responsabilité ministérielle en matière de distribution de bourses; cela est contraire à l'esprit de nos institutions.

Il est très-facile de soulever de semblables débats, car il n'y a rien de plus délicat que la distribution des bourses. L'administration n'a jamais fait de cette distribution un moyen d'influence électorale; si cela avait été sa pensée, elle fût venue vous proposer d'accroître le chiffre porté au budget pour le service des bourses.

On a dit que certains départements étaient favorisés sous ce rapport; on a cité la Charente et la Corse. Ces pays, en effet, ont eu un grand nombre de bourses, mais c'est parce qu'on venait d'y créer des collèges et qu'il importait d'en augmenter le personnel.

On s'est plaint de ce que des bourses avaient été données à des fonctionnaires; mais quand des fonctionnaires rendent des services, pourquoi ne les récompenserait-on pas? On en a donné à des maires; mais quoi de plus honorable, quoi de plus digne d'intérêt que ces magistrats municipaux qui portent gratuitement le poids des affaires.

J'affirme à la chambre que lorsqu'une demande est adressée, jamais la nomination de bourse n'est proposée au roi sans qu'il ait été fait une enquête par les autorités locales sur la situation des familles au nom desquelles la demande est faite.

M. GLAIS-BIZOIN accuse la commission du budget de n'avoir pas assez porté son attention sur cette question, et d'avoir couvert de son approbation des désordres vraiment scandaleux; il ajoute de nouvelles observations à celles déjà présentées par M. Ledru-Rollin. Ce n'est pas seulement à des fils de maire que des bourses ont été données; ainsi on lit dans le tableau distribué à la chambre : « Un tel, neveu d'un maire qui a rendu des services. » Pour peu que cela continue, Messieurs, on viendra dire au ministre qui donne les bourses : « Monsieur, je suis neveu de votre apothicaire. » (Rire général.)

L'honorable membre cite diverses autres natures de services récompensés par des bourses. Les centres, que ce débat semble importuner, couvre ses paroles des cris Aux voix ! Il termine en demandant que les bourses restent le patrimoine des familles pauvres.

L'amendement de M. Ledru-Rollin est rejeté à une forte majorité. La commission propose sur le chapitre 8 la suppression d'une somme de 100,000 f. demandée pour encouragements aux collèges communaux.

M. DE SALVANDY s'oppose à cette suppression.

M. DE TOCQUEVILLE croit qu'il est très-utile d'encourager les collèges communaux. Cet encouragement est d'autant plus nécessaire, que, lorsque la liberté d'enseignement sera donnée au pays, la situation de ces établissements sera plus difficile.

Je combats, dit-il, le monopole que l'Etat exerce; mais je ne veux pas qu'à la place de ce monopole il s'en élève un autre. Je suis convaincu que les collèges royaux résisteront toujours à la concurrence, de quelque part qu'elle vienne, et si forte qu'elle soit; mais il n'en sera pas de même des collèges communaux. C'est pour cela qu'il faut fortifier ces collèges, et, dans ce but, je supplie la chambre de rejeter la réduction qui lui est proposée.

Il importe seulement de pourvoir à ce qu'il ne puisse pas être fait un mauvais emploi des fonds qui vous sont demandés. Pour prévenir ce mauvais emploi, certaines garanties pourraient être prises; ces garanties, je les ai résumées dans un amendement qui exige que le fonds d'encouragement porté au chapitre 8 du budget de l'instruction publique ne puisse être réparti qu'après délibération du conseil royal de l'instruction publique, laquelle serait précédée de la constatation de l'insuffisance des ressources communales. De plus, il serait rendu compte chaque année aux chambres de la manière dont ce fonds d'encouragement serait distribué.

M. DE SALVANDY accepte cet amendement.

M. BIGNON, sans s'occuper de l'amendement, persiste à soutenir la réduction.

Il est quatre heures et quart, la séance continue.

Bulletin de la Bourse de Paris du 24 juin 1845.			
Trois pour cent.....	85 85	Caisse Lafitte.....	1145 »
Quatre pour cent.....	110 50	Obligations de Paris.....	1470 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	121 60	Saint-Germain.....	1075 »
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite)...	502 50
Trois pour cent belge.....	» »	— (rive gauche) ..	502 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 »	Paris à Orléans.....	1190 50
Cinq pour cent belge.....	106 »	Paris à Rouen.....	1040 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	850 »
Cinq pour cent romain.....	104 1/2	Avignon à Marseille.....	1000 »
Cinq pour cent portugais.....	» »	Strasbourg à Bâle.....	262 50
Trois pour cent espagnol.....	38 1/4	Orléans à Bordeaux.....	665 »
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	» »	Orléans à Vierzon.....	752 50
Banque de France.....	3292 »	Amiens à Boulogne.....	605 »
Comptoir Ganneron.....	1130 »	Bordeaux à la Teste.....	» »
Banque belge.....	650 »	Montereau à Troyes.....	530 »

#### NOTRE MARINE EN 1825 ET EN 1844.

Le système en est venu au point de fournir des arguments même aux légitimistes. Voici l'état comparatif des constructions navales sous le ministère de M. de Chabrol et sous l'administration actuelle. Nous commencerons par l'état de 1825.

Vaisseaux de ligne : 59 vingt-quatrièmes et demi.  
Frégates : 76 vingt-quatrièmes et demi.  
Corvettes : zéro.  
Corvettes-avisos : 47 vingt-quatrièmes et demi.  
Corvettes de charge : 46 vingt-quatrièmes et un quart.  
Bricks : 121 vingt-quatrièmes.  
Goëlettes : 106 vingt-quatrièmes sous l'administration de M. de Chabrol.

Gabarres : 36 vingt-quatrièmes.  
En résultat, et sur l'ensemble, 12 vingt-quatrièmes de vaisseaux de 82 canons au-delà des prévisions du budget.

En outre, il y eut cette année une amélioration sensible dans l'état des approvisionnements sous le rapport des quantités et de l'assortiment, surtout pour les bois de construction et pour les mâtures.

Voici maintenant la contre-partie pour 1844.

Vaisseaux de ligne : 4 vingt-quatrièmes et un dixième seulement.  
Frégates : 36 vingt-quatrièmes, et encore, compensation faite des augmentations et des diminutions de l'année, il n'est resté en plus que 16 vingt-quatrièmes.

Corvettes : 16 vingt-quatrièmes en travaux neufs sous l'administration actuelle; mais en compensation on a perdu 4 corvettes, condamnées en 1844, et représentant 96 vingt-quatrièmes.

Corvettes-avisos : zéro.  
Corvettes de charge : 5 vingt-quatrièmes; mais notre marine a perdu sur l'ensemble 17 vingt-quatrièmes.

Bricks : 33 vingt-quatrièmes; mais en tenant compte des bricks condamnés, la perte de l'année a été de 39 vingt-quatrièmes.

Goëlettes : 45 vingt-quatrièmes sous l'administration actuelle.

Gabarres : Perte d'une gabarre de 582 tonneaux.  
En 1844, on trouve un déficit qui a motivé une demande de 8 millions pour mettre les ressources de la marine au niveau de ses dépenses.

Il y a cinq ans, le budget de 1841 signalait déjà comme vieux la plupart de nos bâtiments à flot dans les rangs inférieurs aux corvettes. Depuis cette époque on n'en a, pour ainsi dire, pas construit.

Sur les 23 vaisseaux à flot qui figurent dans les états officiels, 16 sont refondus et ne peuvent par conséquent être comparés à des vaisseaux neufs; 3 sont condamnés.

Sur les 20 frégates supposées en chantier, 5 ne sont pas même commencées, bien que plusieurs fussent à commencer dès l'année dernière. Parmi les frégates à flot, plusieurs devraient être condamnées.

Déjà, avant les pertes de 1844, notre flotte à voiles (de 1837 à 1843) avait été réduite de 4 vaisseaux et de 15 frégates sur 50.

M. de Mackau, le filleul de la duchesse d'Angoulême et son plus zélé courtisan, ne pourrait-il mettre notre marine sur le même pied qu'en 1825, ne fût-ce que pour imiter une époque à laquelle il a dû beaucoup et que jusqu'en 1836 il a exclusivement servie?

#### Chronique.

On nous prie de publier la lettre suivante :

« Loyettes (Ain), 25 juin 1845. »

» Monsieur,

» La demoiselle B.... étant accouchée d'une fille, cet enfant fut présenté à l'église de Loyettes par M<sup>lle</sup> B...., marraine, et le sieur B...., parrain. M. Dupuy, curé de cette commune, refusa de baptiser l'enfant, et se livra contre les personnes présentes à des péremptions violentes; il alla même jusqu'à prendre la nourrice par le bras, en la pressant si fortement qu'elle fut meurtrie, et la contraignit à sortir de l'église. Puis, s'étant décidé à baptiser l'enfant, il le fit sous le nom de la sage-femme et du marguillier. Ceci n'est pas régulier, ce n'est pas conforme aux règles religieuses sur le baptême. Les personnes présentes allèrent chez M. le maire pour réclamer son intervention. Ce magistrat étant absent, je fus prié, comme membre du conseil municipal, de me rendre à l'église pour faire à M. le curé de justes observations. C'est ce que je fis; mais il n'en tint pas compte, et, envers et contre tous, il fit le baptême sous le nom de la sage-femme et du marguillier.

» Je livre ces faits à la connaissance du public; on pourra juger la conduite de M. le curé en cette circonstance et voir comment il entend les devoirs de son ministère.

» Agréer, etc.

VERDELLET cadet,

Propriétaire, membre du conseil municipal de Loyettes, canton de Lagnieu (Ain).»

— Le conseil municipal de Limoges, qui a refusé, cet hiver, de voter cinq mille francs pour distribuer aux pauvres du bois et des couvertures, vient de voter dix mille francs pour fêter le duc de Nemours. On aime mieux chauffer l'enthousiasme que les malheureux.

Les ordonnateurs des fêtes de Limoges ont cru devoir faire peindre sur l'écaillon de la ville trois lionceaux et trois fleurs de lys, au lieu de la tête de Saint-Marial qui y figurait habituellement. On aura pensé qu'un saint qui s'appelle Marial ne peut guères convenir à un système de paix à tout prix.

— Le conseil municipal de Dijon vient de décider que la statue de Bossuet serait élevée sur une des places publiques de cette ville.

#### Nouvelles Étrangères.

##### TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, le 6 juin. — Hier, vers deux heures, Sa Hautesse le sultan s'est rendue avec une brillante suite à Scutari, et de là dans la plaine de Haidar-Pacha, où il a passé une partie de l'après-midi à visiter les nombreux préparatifs que l'on vient d'y achever pour les fêtes du mariage de S. A. I. Adilé-Sultane.

— S. Exc. M. l'ambassadeur de France s'est rendu lundi dans la matinée à la maison de campagne de S. Exc. M. le ministre des affaires étrangères, avec lequel il a eu une longue conférence secrète.

Le lendemain, S. Exc. M. l'envoyé extraordinaire de Russie a eu également une conférence avec S. Exc. Chebik-Effendi. On suppose qu'elle avait pour objet le traité de commerce entre la Russie et la Sublime-Porte, qui est en voie de négociation depuis déjà quelque temps.

— On lit dans le *Journal de Constantinople* du 1<sup>er</sup> juin : « Immédiatement après son arrivée à Constantinople, S. A. le capitain-pacha a rendu compte au conseil des ministres de sa mission en Syrie et lui a présenté un rapport de la situation où il a laissé ce pays lorsqu'il a dû le quitter par l'ordre de la Sublime-Porte.

» Les détails fournis par ce haut fonctionnaire paraissent avoir été pris en mûre considération, et ont donné lieu à plusieurs réunions du conseil privé, dans lesquelles on s'est exclusivement occupé des moyens à prendre pour faire cesser les troubles qui désolent le Liban.

» On parle du désarmement probable des montagnards et de la mise en surveillance de quelques familles principales, druses et maronites, qui ont abusé jusqu'ici de leur influence pour exciter les passions et fomenter la guerre civile.

» Nous ne pouvons pas affirmer que cette mesure ait été définitivement adoptée, car, si nous sommes bien informés, c'est dans le conseil extraordinaire qui a été tenu hier à la Sublime-Porte, sous la présidence de S. A. le grand-visir, que cette importante question a dû être agitée.

» Quoi qu'il en soit, le gouvernement de Sa Hautesse connaît à cette heure la véritable situation de la Syrie, et l'on peut être convaincu qu'il ne négligera rien de ce qui dépend de lui pour mettre fin le plus promptement possible à ce déplorable état de choses. »

##### SUISSE.

LAUSANNE, 21 juin, 4 heures du soir. — Nous apprenons à l'instant par une lettre de Berne, dit le *Nouvelliste Vaudois*, une heureuse nouvelle que nous nous empressons de faire connaître.

Dans la nuit du 19 au 20 courant, le docteur Steiger s'est évadé de sa prison. Deux officiers des milices lucernoises et deux gendarmes, en faisant leur ronde dans la tour où il était renfermé, l'ont fait sortir avec eux habillé en gendarme. La sentinelle placée devant la porte d'entrée ne s'en est pas aperçue.

Une voiture l'attendait à la porte de Zurich, et à une heure du matin il était en route pour cette ville.

Les autorités lucernoises n'apprirent l'évasion de Steiger que dans la matinée et par le géôlier qui ne s'en aperçut qu'en lui portant son déjeuner.

ZURICH, 20 juin, 8 heures 3/4. — Le docteur Steiger vient d'arriver dans une voiture à deux chevaux, au milieu de l'allégresse générale. Le café de la Tour-Rouge, où il est descendu, est déjà tellement rempli que personne ne peut plus y avoir accès. Devant la maison se presse la foule qui désire le voir. Il était accompagné de trois gendarmes lucernoises et de quelques amis qui l'avaient aidé à s'évader.

#### VARIÉTÉS.

Que veut Timon ? Que veulent le pape et les évêques ?

Rome ira du même pas que son temps; Rome marchera avec la liberté. Rome est de son siècle, et vous n'êtes pas du vôtre. En savez-vous à vous seuls plus que le pape et tous les cardinaux ? En savez-vous à vous seuls plus que tous les évêques et à vous seuls plus que tous les archevêques de France ? Est-ce à eux à aller à vous, ou à vous à aller à eux ? Timon, *feu ! feu !* page 103.

Notre intention, dans cet article, est d'apprécier les vraies doctrines qu'on cherche à faire prévaloir tant par la propagande publique de la presse que par les mille ressorts secrets dont le clergé possède le monopole redoutable. Cet examen sera d'autant plus instructif que les *croisades* modernes se présentent à nous avec la devise nouvelle, mais sacrée, de

la liberté, et promettent, à leur suite, la réalisation de l'Évangile, le règne de Dieu sur la terre. Quelques esprits confiants et d'un heureux optimisme, parmi les hommes éclairés, sont seuls dupes, nous le savons, de telles prédictions; mais les intriguants, après la curée, sont nombreux et avides d'émotions religieuses, facilement dominés par la pompe extérieure du culte, en sorte qu'à cet égard il y a prudence au moins à tenir l'esprit public toujours en haleine. D'ailleurs, on est trop porté communément, ce nous semble, à dédaigner aujourd'hui les prétentions ultramontaines, pour qu'il n'y ait pas avantage à montrer qu'elles ont des racines profondes dans les habitudes catholiques par la contrainte morale qu'exerce nécessairement l'exagération de l'esprit d'autorité, et que la vieille maxime romaine de l'infailibilité du pape entraîne pour complément indispensable la souveraineté des rois, le droit divin.

Certes, moins que d'autres peut-être nous croyons à une réaction imminente contre la loi divine du progrès social, en faveur de fantômes qui ne peuvent supporter la lumière de la vérité; et, nous le savons, il n'y a pas de droit contre le droit. Mais sans douter que la puissance du vrai, renversant tous les obstacles, ne triomphe un jour par elle-même, n'y aurais-je pas imprudence, et je dirai plus, n'y aurais-je pas folie à négliger de combattre des erreurs imposées avec empire au nom d'une volonté souveraine, erreurs qui peuvent retarder momentanément le triomphe de la vérité et rendre plus laborieux son futur avènement? On conviendra de même que pour prémunir ceux qui seraient tentés de laisser dans les mains du clergé une arme aussi dangereuse que celle de l'éducation religieuse et civile en lui confiant le monopole de l'instruction littéraire et scientifique (1), on conviendra, dis-je, qu'il faut incessamment remettre à nu, comme on nous en a donné naguère de courageux exemples, toutes les hontes, toutes les servitudes, qu'on semble nous ménager avec tant d'amour jusqu'au moment de jeter le masque. Toutefois, en entrant dans une discussion aussi grave, nous nous prémunirons avec un soin scrupuleux contre toute exagération, tout parti pris d'avance; mais aussi nous dirons tout avec franchise, prenant pour tâche de réaliser la devise que renferment ces paroles de l'un des athlètes les plus vigilants de la cause de la liberté religieuse: « Loin de haïr nos adversaires, il faut nous féliciter de leurs agressions. Ils font ce qu'ils croient leur devoir; prenez de la occasion de faire ce qui est assurément le nôtre. Ce qu'il faut ramener ou préparer à tout prix, c'est le règne et la religion de la sincérité. » (2)

La défection récente de M. de Cormenin confirmerait au besoin ces réflexions préliminaires; mais, à notre avis, cette défection, regrettable sans doute dans un certain rapport, sera peut-être un bien relatif, en ce qu'elle portera une lumière définitive sur des points encore obscurs; car on n'a pas abandonné de nos jours cette vieille tactique mise en action avec tant d'art par les jésuites, et qui consiste à prendre pour chaque auditoire et chaque époque des principes de rechange: qui parlant bien haut du démocrate Jésus et de la souveraineté du peuple avec les républicains, qui de la légitimité et du droit divin dans les salons légitimistes, qui de la charte constitutionnelle et du pouvoir établi chez les partisans du roi-citoyen; de telle sorte qu'on ignore si l'on discute avec les enfants soumis de Rome, gardienne de la saine et immuable doctrine, ou avec les représentants des diverses sectes chrétiennes.

Notre cadre, trop resserré dans ses limites, ne comporte pas d'étudier dans l'histoire des derniers siècles les résultats de l'influence catholique, là surtout où elle s'est développée sans contrôle. D'autres l'ont fait avec un rare talent, s'appuyant, d'un côté, sur la science éclairée de la lumière philosophique, et, de l'autre, sur la morale. D'ailleurs, sur ce terrain, disons-le, et vis-à-vis de ceux qui ne demandent qu'un prétexte pour fermer les yeux, on pourra toujours invoquer la nécessité des époques, l'enchaînement fatal des circonstances, et mille autres raisons banales ne résistant pas à l'examen, mais qu'adoptent des esprits craintifs qui, incarnant, pour ainsi dire, la vérité morale et religieuse dans le prêtre, tremblent toujours d'ébranler l'une en appelant une discussion sérieuse sur l'autorité et l'influence de l'autre. Il faut donc, surtout pour ceux-là, ne rechercher ses preuves que dans les doctrines officielles et contemporaines, usant le plus sobrement possible des lumières du passé; on vérifiera, par cette étude, que Rome est restée immuable, selon sa folle et orgueilleuse prétention, quand tout se transformait autour d'elle sous la loi civilisatrice du progrès, et l'exemple de la déchéance sera un éternel et salutaire avertissement pour préserver les peuples qui s'abandonneraient jusqu'à perdre le sens social.

Cela posé, reprenons notre épigraphe: « Rome ira du même pas que son temps... Rome est de son siècle, et vous n'êtes pas du vôtre... Est-ce à elle à aller à vous, ou vous à aller à elle? » Et enregistrons la déclaration de M. de Chalon, qui a dit avec autant de vérité que de convenance: « Timon, cet homme providentiel suscité d'en haut pour nous défendre et pour venger le bon sens, a dit à sa manière toute la vérité, et cette manière est la bonne. Il a bien de l'esprit et surtout un grand zèle; qu'il en soit félicité, remercié, loué au nom de Dieu et des hommes. »

Concluons maintenant que Timon, le pape et les évêques sont les trois personnes d'une seule même unité, qu'ils représentent individuellement et collectivement l'esprit de l'Église, et que nous avons trois oracles pour nous révéler toute la vérité; néanmoins nous nous contenterons des deux hommes suscités d'en haut, les évêques ayant passé leurs lettres de créance au providentiel Timon. Nous entrerons avec d'autant plus de hardiesse dans l'examen des libertés que veulent nous faire M. le vicomte et ses compères qu'aucune équivoque n'y pourra régner, les textes invoqués étant d'une précision et d'une clarté désespérantes; et, d'abord, prenons acte de cet aveu d'une ingénieuse candeur: « Je vous demande si, moi qui la comprends cette liberté, — oui, je la comprends, — moi qui l'aime, moi qui la veux, moi qui la défends, je ne dois pas avoir ici à peu près tout le monde-là (3) contre moi. » (Feu! feu! page 19.)

Vous le voyez, nous allons chercher leurs principes à la source pure, le recueilir de la bouche du maître, nous avons presque dit de Dieu. On lit (pages 101 et 102 de Feu! feu!):

« C'est tantôt les princes russes, tantôt les espagnols... tantôt les anglais, tantôt les savoyards et jusqu'aux prussiens qui exhortent Rome, qui poussent Rome des deux bras contre toutes les sortes de libertés possibles. Et cela s'est toujours fait, et cela se continue, et cela est odieux! L'autocrate de Russie veut (4) engager le pape dans l'oppression des catholiques polonais. La schismatique Angleterre exige qu'il force la main aux évêques d'Irlande. »

« Le pape est un vrai martyr de tous ces porteurs de sceptre et d'épée. Il résiste jusqu'au bout et tant qu'il peut à leurs violences; et, lorsqu'il cède parce qu'on le tient serré à la gorge et qu'il est le plus faible, comment trouvez-vous que ce soit lui qu'on accuse? »

« Ah! Timon! vous nous faites là un portrait bien peu flatteur du saint-père; et que n'avez-vous étendu sur votre palette des couleurs mieux appropriées à la grandeur du sujet? N'est-ce pas le cas de dire avec le poète:

Rien n'est si dangereux qu'un imprudent (5) ami;  
Mieux vaudrait un sage ennemi?

Mais c'est vraiment bien la peine d'être un aussi grand locicien que vous l'êtes pour qu'il faille vous rappeler vos paroles:

« Feu! Feu! page 112. » Au surplus, hâtons-nous de le dire: le pape fut-il relégué dans une île déserte, l'Église catholique et apostolique serait avec lui dans cette île déserte. Le pape serait toujours le vicar de Jésus-Christ, l'évêque des évêques, le porte-flambeau de la foi, le père universel des fidèles. »

Non! et vous avez bien raison, quand il ne s'agit que de l'humanité, que de la liberté et de la conscience des peuples; quand un prince hérétique veut engager le pape à l'oppression des catholiques polonais, et que la schismatique Angleterre exige qu'il force la main aux évêques d'Irlande; quand enfin les Savoyards le poussent des deux bras contre toutes les sortes de

libertés possibles, n'y aurait-il pas cruauté, n'y aurait-il pas indignité à prétendre que le pape, qu'on tient serré à la gorge, résistât, en vrai martyr, jusqu'à compromettre sa principauté de Rome? Que s'il s'agissait au contraire aujourd'hui d'un intérêt bien autrement grave, bien plus sacré, je veux dire de la suppression des RR. PP. jésuites, ou plutôt de quelques arpents de terre du domaine temporel, qui peut assurer qu'on ne résistât jusqu'au martyre que vous invoquez dans cette affaire d'une façon si ridicule? Je me trompe, on sacrifierait à l'envi chacune de nos libertés. Ne sera-ce donc pas le lieu de se demander avec un écrivain célèbre et profondément religieux, qui a vu Rome de près:

« Une chose m'a frappé à Rome, dit-il. En ce qui touche les doctrines générales du christianisme, les opinions théologiques et philosophiques, on y discute tout, on y décide tout avec un calme extrême, avec une impartialité froideur, qui quelquefois ressemble assez à de l'indifférence. Mais s'agit-il des droits du pape, de son autorité, de ses prérogatives, s'agit-il surtout des intérêts temporels du pontifical, ces gens si impassibles s'animent soudain, leur visage se colore, leur parole se passionne, leurs yeux prennent de l'accent; ce ne sont plus du tout les mêmes hommes. » (F. La Mennais, Discussions critiques et Pensées diverses, page 55, 1844.)

Les actes de la politique pontificale, dans les États-Romains, étant assez connus pour faire apprécier sa pratique du gouvernement (1), nous avons pensé qu'il fallait rechercher les doctrines officielles du catholicisme romain dans des documents qui, malgré leur retentissement, émanent peu le monde politique, au milieu de la fièvre et de l'inquiétude des esprits, pendant les premières années qui suivirent la révolution de 1830. Aujourd'hui qu'on nous menace dérisoirement d'une liberté puisée à ces sources, il est curieux de les remettre dans tout leur jour. La lettre encyclique et le bref que nous allons citer n'ayant donné lieu à aucune protestation publique de la part du clergé catholique, nous sommes autorisés à le rendre solidaire des doctrines enseignées ex cathedra, et que la lettre du pape à l'archevêque de Toulouse du 8 mai 1833 et l'encyclique de juillet 1834 nous apprennent, au contraire, avoir été accueillies avec joie et faveur. Cette solidarité est d'autant plus étroite que ces doctrines furent l'occasion de la séparation éclatante et isolée d'un prêtre illustre dont la protestation fut condamnée par l'anathème.

Prenez le bref aux évêques de Pologne; il est de juillet 1832, alors que, suivant le mot d'une si cruelle et si froide ironie, l'ordre régnait à Varsovie. On y lit, page 509 et suivantes (2):

« Vénérables frères... Nous avons été informés de la misère affreuse dans laquelle ce royaume florissant a été plongé l'année dernière; nous avons appris en même temps que cette misère avait été causée uniquement par les menées des malveillants, qui, dans ces temps malheureux, se sont, sous le prétexte de l'intérêt de la religion, élevés contre la puissance des souverains légitimes, et ont précipité dans un abîme de maux leur patrie, en brisant tous les liens de la soumission légale... Nous voulons vous raffermir dans vos devoirs, afin que vous défendissiez la vraie doctrine avec un zèle infatigable... Le devoir vous oblige à veiller avec le plus grand soin que des hommes malintentionnés, des propagateurs de fausses doctrines ne répandent parmi vos troupeaux le germe des théories corruptrices et mensongères... Il convient que, pour l'avantage et le bonheur des disciples de Jésus-Christ, la perfidie et la méchanceté de pareils prophètes de mensonge soient mises dans leur jour. Il convient de réfuter leurs principes trompeurs par la parole immuable de l'Écriture et par les monuments authentiques de la tradition de l'Église. Ces sources pures font voir clairement que la soumission au pouvoir institué par Dieu est un principe immuable et que l'on ne peut s'y soustraire qu'autant que ce pouvoir violerait les lois divines de l'Église. »

Comment analyser sans dégoût ces seules paroles de consolation et de pitié qu'ait trouvées au fond de son cœur le ministre du Dieu de paix? Et vous, Timon, à ces paroles insensées, que répondez-vous? « Que Rome envoie ses bénédictions à tous les gouvernements qui sont réguliers et qui ne persécutent pas la religion, et que Rome a raison; que vous plaignez ceux qui ne comprennent pas son invincible amour et sa profonde sagesse! » (Feu! feu! page 115.) Les États qui gémissent encore sous la lèpre de l'esclavage et qui sont réguliers reçoivent donc aussi à ce prix les bénédictions de Rome? Et vous, Timon, vous qui comprenez, qui aimez et qui défendez la liberté, vous êtes resté silencieux sur votre banquette révolutionnaire! Vous qui enfoncez les bataillons carrés de la liste civile, vous n'avez pas trouvé un mot, un seul mot, pour pulvériser l'égoïsme colonial, inébranlable dans son droit de propriété sur cette moisson de chair humaine! Et ces deux cent mille voix qui vont retentir dans quelques jours à la barre du parlement pour revendiquer le droit de vivre par le travail, droit qu'on semble encore refuser au prolétaire, ces deux cent mille voix, faible image du nombre de ceux qui souffrent, ne verront pas se mouvoir l'arme acérée de votre logique, qui s'épuise à invoquer hypocritement la souveraineté du peuple, au lieu d'assurer à ce peuple le pain de chaque jour qui lui manque!

Continuons de citer le bref (page 312):

« En rappelant ces principes, vénérables frères, nous ne supposons pas qu'ils vous soient inconnus... Mais nous désirons que ce bref vous serve de preuve de nos intentions à votre égard et de notre ardent désir que le clergé de votre royaume se distingue autant par la pureté de sa doctrine que par sa conduite exemplaire, afin que vous soyez exempts de blâme à tous les yeux. Votre magnanime empereur vous accueillera avec bonté et entendra nos représentations et nos prières dans l'intérêt de la religion catholique qu'il a toujours promis de protéger dans ce royaume. »

Voici un trait final charmant, un trait incroyable, et qui serait une de ces grossières bouffonneries comme en ont sert pour les divertissements du peuple de Rome, si elle n'était une atroce et sanglante insulte. Votre magnanime empereur! Ne croirait-on pas entendre le patriarche de Constantinople, s'il était un prêtre sans entrailles? Mais non, c'est le pape, le représentant du Dieu juste et miséricordieux, celui que Timon fait poser grotesquement devant nous comme le martyr de tous ces porteurs de sceptre et d'épée. Oui, Monsieur le vicomte, si ce sont là vos principes, et qui pourrait le nier? vous leur avez rendu justice: les démocrates français ne comprennent point, n'aiment point, ne servent point et ne défendent point votre liberté.

Terminons-en, puisque nous y sommes, avec la souveraineté du peuple et de Timon (encyclique, page 347):

« Ces beaux exemples de soumission inviolable aux princes, qui étaient une suite nécessaire des saints préceptes de la religion chrétienne, condamnant la détestable insolence et la méchanceté de ceux qui sont enflammés de l'ardeur immodérée d'une liberté audacieuse, s'appliquent de toutes leurs forces à ébranler et à renverser tous les droits des puissances, tandis qu'au fond ils n'apportent aux peuples que la servitude sous le masque de la liberté. »

Nous sera-t-il permis, en toute humilité, de demander à Timon si nous verrons dans la bien triste nécessité de mettre le très-saint-père au rang de ces calomnieux qui coiffent la liberté, mère de l'ordre, du bonnet rouge de l'anarchie (3)? C'est le lieu de mettre ici la conclusion ingénieuse du pape à propos de la susdite théorie du droit divin (page 351):

« Que nos très-chers fils en Jésus-Christ les princes favorisent, par leur concours et leur autorité, ces vœux que nous formons pour le salut de la religion et de l'état; qu'ils considèrent que leur autorité leur a été donnée non-seulement pour le gouvernement temporel, mais surtout pour défendre l'Église, et que tout ce qui se fait pour l'avantage de l'Église se fait aussi pour leur puissance et leur repos. »

On voit, en rapprochant ce passage de notre première citation du Bref, on voit, dis-je, que le saint-père est surtout touché de l'avantage que les saines doctrines peuvent procurer à l'Église; d'où je conclurai volontiers qu'avec égard Rome est de son siècle, mais aussi que le dévouement au despotisme ressemble bien peu à celui pour la liberté dont il a dit avec tant de vérité: Toi qu'on ne peut servir qu'avec désintéressement et qu'on ne peut aimer qu'avec transport (4). Au demeurant, n'est-ce pas justice que les très-chers fils les princes soutiennent un peu leur très-cher père le pape, qui éprouve à les défendre les sources de son éloquence et les foudres de ses anathèmes? et ne serait-ce pas mal prendre son temps que de

choisir imprudemment l'occasion où l'on met en pratique, avec tant d'abandon, le précepte divin de l'Évangile: « Faites aux autres ce que vous voudriez que vous fût fait? »

Maintenant respirons un peu avant de reprendre notre course. Nous risquerions peut-être de ne pouvoir plus nous arrêter, tant c'est plaisir à voir le saint-père, quand il en est à l'endroit de ces pauvres libertés, aller de l'une à l'autre sans perdre haleine, ne faisant point de quartier, et proscrivant, en vrai niveleur, la liberté de conscience et la liberté de la presse. Voici d'abord un passage à méditer pour ceux qui, plutôt que de perdre les RR. PP., seraient tentés d'invoquer la liberté d'association pour tous les citoyens (page 549):

« Aux autres causes d'amertume et d'inquiétude qui nous tourmentent et nous affligent principalement dans le danger commun se sont jointes certaines associations et réunions marquées où l'on fait cause commune avec des gens de toute religion et même des fausses, et où, feignant le respect pour la religion, mais vraiment par soif de la nouveauté et pour exciter partout des séditions, on préconise toute espèce de liberté, on excite des troubles contre le bien de l'Église et de l'état, on détruit l'autorité la plus respectable. »

Et page 325:

« L'obéissance due aux évêques est enfreinte, et leurs droits sont foulés aux pieds. Les académies et les gymnases retentissent horriblement d'opinions nouvelles et monstrueuses, qui ne savent plus la foi catholique en secret et par détours... Cet amas de calanités vient surtout de la conspiration de ces sociétés, dans lesquelles tout ce qu'il y a eu dans les hérésies et les sectes les plus criminelles de sacrilège, de honteux et de blasphématoire, s'est écoulé, comme dans un cloaque, avec le mélange de toutes les ordures. »

Explique qui voudra le sens de ce membre de phrase énigmatique où l'on fait cause commune avec des gens de toute religion et même des fausses, union que l'on représente comme un acte criminel puisqu'il cause l'amertume, le tourment et l'inquiétude de Rome. Mais nous vous recommanderons de vous tenir pour averti, à Timon suscité de Dieu, car de méchantes langues ont prétendu que vous aviez été l'un des membres les plus influents de ces associations, de ces sociétés sacrilèges, cloaque où s'écoulaient toutes les ordures, et qui empêchent le gouvernement pontifical de dormir. Ah! si le pape le savait!

Laissons notre vicomte s'entendre avec son père spirituel, et poursuivons (page 329): « Ce serait sans doute une chose coupable... que d'improver par un dérèglement insensé d'opinions la discipline établie par l'Église, et qui renferme l'administration des choses saintes, la règle des mœurs et les droits de l'Église et de ses ministres; ou bien de signaler cette discipline comme opposée aux principes certains du droit de la nature, ou de la présenter comme défectueuse, imparfaite et soumise à l'autorité civile. » Il est parfaitement clair, d'après cela, que l'État n'aura pas le droit d'intervenir pour supprimer une mesure disciplinaire tendant à entretenir le trouble et le désordre dans la société civile ou politique; les catholiques sont-ils donc citoyens de Rome ou de leur patrie, pour que le pape s'arroge cette exorbitante juridiction? Mais il convient d'insister sur ces paroles, et surtout sur la question du célibat ecclésiastique qu'elles désignent évidemment; et comme lui aussi à les honneurs d'un passage spécial, citons, (page 351): « Nous voulons ici exciter votre zèle pour la religion contre une ligue honteuse formée à l'égard du célibat ecclésiastique, ligue que vous savez s'agiter et s'étendre de plus en plus, quelques ecclésiastiques joignant pour cela leurs efforts à ceux des philosophes corrompus de notre siècle... Mais il nous est pénible de vous entretenir long-temps de ces honteuses tentatives, et nous nous confions plutôt sur votre religion pour vous charger de défendre de toutes vos forces, suivant les règles des saints canons, une loi si importante, et sur laquelle les traits des libertins (lascivientium tela) sont dirigés de toutes parts. » Écoutez maintenant la voix des évêques assemblés à Trente dans le dernier concile œcuménique, celui qui par conséquent a fixé tous les points en discussion et a donné le dernier mot sur toutes les questions vitales de l'Église catholique. « On blâma les légats, dit l'historien de ce concile (1), d'avoir laissé mettre en dispute un article si dangereux; étant évident que l'introduction du mariage dans le clergé, en tournant toute l'affection des prêtres vers leurs femmes et leurs enfants, et par conséquent vers leur famille et leur patrie, les détacherait en même temps de la dépendance étroite où ils étaient du saint-siège; et que leur permettre de se marier, ce serait autant que de détruire la hiérarchie ecclésiastique et réduire le pape à n'être autre chose qu'évêque de Rome. » (Séance du 4 mars 1563, pontificat de Pie IV.) On déclara aussi à l'unanimité que le cinquième article, des huit proposés sur le mariage, où l'on disait que le mariage était préférable à la chasteté, était hérétique (2).

Toutefois, pour l'honneur de l'humanité et de l'Église, plusieurs voix s'élevèrent au sein même du clergé en faveur de la suppression du célibat, et dit l'historien du concile (3): on entendit sortir de la bouche de beaucoup de personnes ce célèbre apophthegme de Pie II: que l'Église occidentale avait défendu le mariage aux prêtres pour de bonnes raisons, mais qu'on avait à présent des raisons encore plus fortes pour le leur permettre. » Enfin, après mille ans, le mot de l'énigme leur est donc échappé par une fatalité providentielle! Permettre le mariage aux prêtres, ce serait tourner leur affection vers leur famille, vers leur patrie, les détacher de la dépendance étroite où ils sont du saint-siège, réduire le pape à n'être autre chose que l'évêque de Rome! Ah! les premiers chrétiens n'avaient pas poussé le machiavélisme jusqu'à cet excès; ils se confiaient dans la puissance de la morale évangélique et l'exemple de la pureté de leurs mœurs pour faire la conquête du monde. Que dit saint Paul (4): « Que l'évêque soit le mari d'une seule femme (5). Établissez les prêtres selon l'ordre, c'est-à-dire mari d'une seule femme. » Et ailleurs, tout en conseillant le célibat, ne se hâte-t-il pas d'ajouter (6): « Quant au vœu de virginité, je n'ai reçu aucun précepte du Seigneur, et ce que je dis est un conseil que je donne. » On s'appuya au concile de Trente de l'autorité de saint Augustin (7), qui, dans son Traité du bien de la virginité, soutient fortement « que les mariages faits après la profession de continence sont une faute, mais qu'ils sont indissolubles, et qui condamne ouvertement ceux qui les traitent d'adultères, et qui, sous prétexte de perfection, exposent ces personnes à de plus grandes fautes que celles qu'elles font en se mariant. »

Que si maintenant on rapproche ce que nous venons de dire sur cette question du mot si profond de Grégoire VII, dans sa bulle d'excommunication contre l'empereur Henri IV, adressée aux évêques d'Allemagne: « Si vous êtes maîtres du spirituel, à plus forte raison le serez-vous du temporel », et qui donne la clef de toute la politique romaine, on ne s'étonnera pas que, devant des prétentions aussi anti-sociales, nous trouvions exorbitante, intolérable l'abdication que le pape exige avec empire, au nom des droits de l'Église et de ses ministres, de la part de la société civile.

Nous allons examiner actuellement les libertés civiles, politiques, de conscience et de la presse, dont on veut nous gratifier. Voici une lettre écrite de la part du pape, le 16 août 1852, par le cardinal Pacca à M. l'abbé de La Mennais en lui envoyant l'encyclique de 1852 (8):

« Le saint-père désapprouve aussi et réprouve même les doctrines relatives à la liberté civile et politique, lesquelles, contre vos intentions sans doute, tendent de leur nature à exciter et propager partout l'esprit de sédition et de révolte de la part des sujets contre leurs souverains... Les doctrines de l'Avenir sur la liberté des cultes et la liberté de la presse, qui ont été traitées avec tant d'exagération par MM. les rédacteurs... ont beaucoup étonné et affligé le saint-père; car, si dans certaines circonstances la prudence exige de les tolérer comme un moindre mal, de telles doctrines ne peuvent jamais être présentées par un catholique comme un bien ou comme une chose désirable. »

Pour montrer que notre intention n'est pas de forcer l'interprétation des textes, laissons le saint-père confirmer lui-même les énormités qu'on

(1) Histoire du Concile de Trente, par Fra Paolo Sarpi, traduit par Le Courayer; Amsterdam, 1754; page 607, liv. 7.  
(2) Idem, liv. 7, page 603.  
(3) Idem, liv. 7, page 606.  
(4) Épître à Timothée, c. III, 2.  
(5) Épître à Tite, c. I, 6.  
(6) Épître 1<sup>re</sup> aux Corinthiens, c. VII, 25.  
(7) Fra Paolo Sarpi, liv. VII, page 606, note 97.  
(8) Voir Affaires de Rome, pages 131 et 154 de l'édition indiquée. Voir aussi pour les doctrines de l'Avenir les Œuvres complètes, tome X.

(1) Nous maintenons expressément que la liberté comme en Belgique, qu'on invoque avec tant de passion, n'aboutirait qu'à un monopole exorbitant, d'autant plus à craindre qu'il se déguiserait sous les apparences de l'égalité réciproque.  
(2) Quinet, l'Ultramontanisme, préface, 2<sup>e</sup> édition.  
(3) Lisez: Tout le monde excepté le pape et les évêques.  
(4) On verra plus loin ce qu'il faut entendre par ce vœu modeste. (Voir le bref que nous rapportons.)  
(5) La Fontaine emploie une épithète moins polie, mais que nous avons jugé convenable de changer pour rester dans le vrai.

a déjà pu apercevoir dans ces quelques lignes, et pour cela reprenons l'encyclique, page 355 :

Nous arrivons maintenant à une autre cause des maux dont nous gémissons de voir l'église affligée, savoir, à cet indifférentisme ou opinion perverse, qui s'est répandue de tous côtés par les artifices des méchants, et d'après laquelle on pourrait acquiescer le salut éternel par quelque profession de foi que ce soit, pourvu que les mœurs soient droites et honnêtes. »

Et page 357 :  
« De cette source infecte de l'indifférentisme découle cette maxime absurde et erronée, ou plutôt ce délire, qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit la liberté de conscience. »

Ah ! Timon, ces doctrines sont les doctrines publiques de l'église catholique ; elles furent publiées à son de trompe en 1852 par toute la chrétienté, et vous, fervent catholique, vous, fils soumis et dévoué de Rome, vous les ignorez ; mais non, pour votre honte et pour votre condamnation, vous les avez connues, et vous êtes pourtant resté, comme un faux-frère, au milieu de nous, et vous avez poussé l'impudence jusqu'à écrire de l'un des plus purs représentants du parti démocratique, de Garnier-Pagès : « Il n'y avait pas une de vos pensées qui ne fût la mienne... et nous n'avions pas besoin de nous communiquer ce que nous sentions et de nous parler pour nous entendre (7). »

Vous n'avez donc pas compris que vous calomniez indignement tout un parti en insultant à la mémoire de celui qu'il avait honoré de sa confiance ? Et que l'on ne vienne pas vous disculper par l'excuse d'un de ces brusques

(7) Livre des Orateurs, pages 371 et 372, 12<sup>e</sup> édit.

revirements, comme votre inflexible logique vous en a suscité plusieurs depuis l'Empire ; car vous jurez tous vos grands dieux que depuis 28 ans votre opinion est la même, et vous écrivez, avec une emphase voisine du ridicule dans votre bouche :

« Qui pourrait arracher de mon esprit la souveraineté du peuple, avec les conséquences logiques de son symbole ? Cela est-il possible à quelqu'un ? cela m'est-il possible à moi-même ? Non ; car je ne suis pas de ces hommes qui gouvernent leurs principes, et qui par conséquent peuvent en changer. Je suis de ces hommes qui sont gouvernés par leurs principes, et qui par conséquent ne peuvent pas en changer. »

Et vous ajoutez par dérision :  
« Singulière position que celle d'un logicien dans notre société officielle et parlementaire ! Toujours isolé ! » (Feu ! Feu ! pages 9 et 10, 1<sup>re</sup> édit.)

Mais nous avons hâte d'en finir avec cette triste comédie ; lisons, page 359 :

« Là se rapporte cette liberté funeste et dont on ne peut avoir assez d'horreur, la liberté de la librairie pour publier quelque écrit que ce soit... Nous sommes épouvantés en considérant de quelles doctrines ou plutôt de quelles erreurs monstrueuses nous sommes accablés... Il faut combattre avec force, dit Clément XII, autant que la chose le demande, et tâcher d'exterminer cette peste mortelle (des mauvais livres), car jamais on ne retranchera la matière de l'erreur qu'en livrant aux flammes les coupables éléments du mal. »

Voilà le coup de grâce, et nous pensons avoir présenté au lecteur tous les accidents, toutes les formalités d'une exécution en règle. A présent on est averti des gracieuses libertés que l'on veut nous faire.

On le voit, la question est grave, très-grave, et dans ces circonstances nous pensons qu'il n'aura pas été inutile de la présenter au point de vue que nous l'avons traitée. Nous ne parlerons pas ici des principes de la démocratie française, qu'on a si témérairement attaqués ; ils sont vivants dans ses actes et dans sa propagande : aveugle qui ne les voit pas ! H. F.

Le gérant responsable, B. MURAT.

**AVIS.** — Les personnes qui désireraient souscrire dans la Compagnie MACKENSIE pour le chemin de Bordeaux à Cette sont invitées à déposer leurs demandes, avant le 30 juin courant, chez MM. ROUX GARDELLE ET FILS, banquiers de la Compagnie à Lyon. Les souscripteurs dans la même Compagnie pour le chemin de Bordeaux à Toulouse doivent échanger leurs anciens titres pour conserver leur privilège.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrôlements, il n'y a rien de plus efficace, et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 6<sup>fr</sup> c. et de 1<sup>fr</sup> 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy ; à Chalon-sur-Saône, FAYRE, confiseur, Grande-Rue, 56 ; Mâcon, POURCHER-MOSSEL, pharmacien ; et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, place de Roanne, n<sup>o</sup> 4.

### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE D'UN FONDS DE CAFÉ Sis à Lyon, quai de Retz, 52.

Le lundi trente juin mil huit cent quarante-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Ducruet, notaire, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n<sup>o</sup> 21, à la vente en bloc d'un fonds de café, sis à Lyon, quai de Retz, n<sup>o</sup> 52, avec tout son matériel, conformément au cahier des charges qui a été dressé et disposé chez ledit notaire ; et, à défaut d'enchérisseurs, les objets mobiliers et le matériel composant ledit café seront immédiatement vendus en détail, aux enchères publiques et au comptant, dans le lieu même où est situé ledit café, et par le ministère d'un commissaire-priseur.

Nota. — S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Ducruet, notaire, dépositaire du cahier des charges. (3894)

### VENTE AUX ENCHÈRES D'UN MAGNIFIQUE MOBILIER et d'une grande quantité de tableaux

sur toile, soie et zâne, richement encadrés, DE CHIMBAUD ET AUTRES DIFFÉRENTS MAÎTRES CONNUS, Place Bellecour, n. 20, au 3<sup>e</sup>.

Cette vente aura lieu le samedi 28 juin 1845, à dix heures du matin.

Ce riche ameublement est en parfait état et peut être considéré comme neuf, étant acheté depuis peu de temps. (6316)

Etude de M<sup>e</sup> Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

**VENTE FORCÉE.**  
Samedi vingt-huit juin 1845, à dix heures du matin, sur la place des Repentins, en la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères d'effets mobiliers et marchandises saisis, consistant en soufflets de forge, chaîne en fer, roues ferrées et non ferrées, vieux fers, tables, poêle, ustensiles de cuisine, etc. (4453)

**VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS.**  
Samedi vingt-huit juin 1845, passage de l'Hôtel-Dieu, 29, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers dépendant de la succession de la dame veuve Gelh, consistant en bois de lits, garde-robe commode, table, garde-manger, batterie de cuisine, linge et hardes, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication. (6596)

ETUDE DE M<sup>e</sup> VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

### A VENDRE EN RENTE VIAGÈRE. UNE MAISON Située à la Croix-Rousse.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Vuy, notaire, chargé de la vente de plusieurs autres immeubles et du placement de nombreux capitaux. (9583)

### A VENDRE POUR CESSATION DE SERVICE.

Une superbe Diligence à 15 places d'intérieur et 3 d'impériale, n'ayant servi que huit jours.

S'adresser chez M. Flachon, maître-charron, rue de Jarente, à Lyon. (2122)

### A VENDRE. Plusieurs caisses de vin de Bordeaux de 1840.

S'adresser au couvent des Dames-Marie-Thérèse, montée du Chemin-Neuf, à Lyon. (2879)

A LOUER A LA SAINT-JEAN.

**APPARTEMENT** composé de cinq pièces bien agencées avec cave et grenier et une vaste terrasse sur laquelle l'on peut cultiver des fleurs, cours Bourbon, n. 40, au 3<sup>e</sup>, aux Brotteaux. S'y adresser. (2108)

A LOUER DE SUITE.

**Bel Etablissement de Bains** à Villefranche (Rhône), tout meublé à neuf et fraîchement décoré, avec vingt baignoires. On fournira l'eau chaude et l'eau froide au preneur. (2092) S'adresser quai Saint-Clair, 13, à l'entresol.

## COMPAGNIE D'EXPLOITATION DU CHEMIN DE FER DE MONTPELLIER A NISMES.

Le second quart du montant des actions devant être complété immédiatement après l'ordonnance royale approbative, conformément à l'art. 8 des statuts, MM. les souscripteurs sont invités à se présenter, du 1<sup>er</sup> au 5 juillet prochain, à la caisse centrale, à Nismes, à l'effet d'échanger leurs titres provisoires contre des titres définitifs et de verser 100 fr. par action.

MM. les actionnaires lyonnais qui voudraient éviter un déplacement peuvent déposer leurs titres et faire leurs versements rue Lafont, 22, chez MM. Robert et Meyrel, qui leur donneront récépissé. (2881)

### ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

**FRANÇOIS-PREMIER**, de la force de 160 chevaux.  
**MARIE-CHRISTINE**, de la force de 180 chevaux.  
**MONGIBELLO**, de la force de 250 chevaux.  
**HERCULANUM**, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitavecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C<sup>e</sup>, directeurs, à Marseille. (7277)



## LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eug. Rourcier, quai de Retz, 37. (8065)



### TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers. (8616)

### AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible qui seule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur, l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES. Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9148)

### SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 fr. ; 6 flacons, 15 fr. (Affranchir.) (9826)

### SEUL DÉPOT

A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillet, 7, DES ARTICLES RENOMMÉS DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

**L'EAU DORÉE**, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

**LA POMMADE GRECQUE**, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

**L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL**, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

**LA CRÈME DE TURQUIE**, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

**L'EAU DE TURQUIE**, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

**L'EAU ROSE DE LA COUR**, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel : on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 5 fr. chaque article. (7099)

### Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 50. (9146)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

### Avis aux Voyageurs.

MM. GULLARD frères et C<sup>e</sup> préviennent MM. les voyageurs qu'à dater du 30 juin, ils ont organisé un service spécial pour les eaux de Luxeuil et Plombières.

Les départs auront lieu tous les jours à sept heures et demie du soir, quai Saint-Clair, n<sup>o</sup> 11.

Dans le même bureau, départ pour Clermont et le Mont-Dore tous les jours à sept heures précises du matin. (2880)

### AVIS.

Un bain et une école de natation s'ouvrira le samedi 28 courant, à la jonction des deux digues, dans la pièce d'eau ou courant dite *lône*, près le bois de la Tête-d'Or, aux Brotteaux. Des bateaux sont disposés pour les secours à porter et pour le plaisir de la promenade sur l'eau. Divers autres amusements nautiques seront offerts au public. Toutes les précautions les plus minutieuses ont été prises pour la sécurité des baigneurs.

La boîte de secours et le bateau de sauvetage sont établis à côté de l'école, chez M. Tissot, restaurateur, où l'on trouvera une carte variée et un service complet, principalement en poissons du Rhône. (2120)

### SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES, TONIQUE ANTI-NERVEUX, De J. P. LAROZE, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron LECLÈRE, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. — Prix : 3 fr. le flacon avec la notice sur son application.

Dépôts, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 15 ; Michel, pharmacien, à Tarare, et dans les autres pharmacies et les maisons de droguerie. (4795-8423)

### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

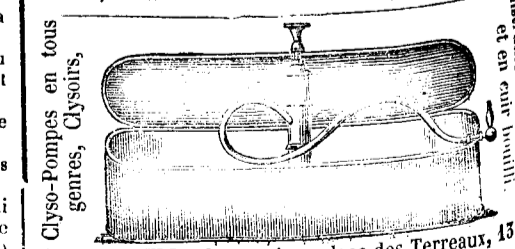
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon. S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHERMÉON, rue de la Comédie ; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

### M. DESIRABODE,

Chirurgien-dentiste du roi, vient d'établir un dépôt de son Eau Dentifrice, approuvée par ordonnance ministérielle du 13 novembre 1838, à Lyon, chez MM. Petit, place Neuve-des-Carmes, n<sup>o</sup> 1, et Brun, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, n<sup>o</sup> 8. (4794-7418)



Clyso-Pompes en tous genres, Clysoirs, Instruments en caoutchouc et en cuir, etc. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 15.

### AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaillerie, 19.